



RÈGLEMENT 1037-29-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE PDA1-02, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-29-2022 intitulé « Règlement 1037-29-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser sous certaines conditions, les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 23 août 2022;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le premier et le second projet de règlement;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PDA1-02

La grille des spécifications de la zone PDA1-02, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à permettre l'usage conditionnel HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS, tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A » - Grille des spécifications de la zone PDA1-02

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE A



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Zone PDA1-02									
GROUPE HABITATION											
Habitation unifamiliale	C										
Habitation bifamiliale et trifamiliale	C										
Habitation multifamiliale	C										
GROUPE COMMERCE ET BUREAUX											
<i>- Vente au détail</i>											
Vente au détail de biens courants	P										
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	C										
<i>- Services courants</i>											
École privée spécialisée	C										
Entrepreneur en construction avec entreposage	C										
Fabrication artisanale de produits alimentaires	C										
Garderie	C										
Service de réparation et d'entretien	P										
Vente et services animaliers	C										
<i>- Bureaux</i>											
Bureaux	C										
<i>- Restauration, divertissement et hébergement</i>											
Restaurant sans service au volant	P										
<i>- Récréation</i>											
Établissement sportif intérieur	P										
<i>- Vente au détail lourd</i>											
Centre de jardinage et pépinière	C										
Entrepôt	C										
Vente, location et entretien de petits articles motorisés	P										
Vente, location et entretien de matériel lourd	C										
Entrepôt de vente en gros	C										
<i>- Services et vente de véhicules</i>											
Location de véhicules	C										
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C										
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C										
Service de répartition de véhicules et de courrier	C										
GROUPE INDUSTRIE											
Atelier d'artisan léger	P										
Industrie manufacturière légère	C										
GROUPE PUBLIC ET INSTITUTION											
Service public municipal	P										
GROUPE AGRICOLE											
Agriculture rurale	C										
Chenil et chatterie	C										
DIMENSIONS											
Superficie minimale (m ²)	4000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	80										
SERVICES REQUIS											
Égout	●										
Aqueduc	●										
STRUCTURE											
Isolée	●										
Jumelée											
Contiguë											
MARGES D'IMPLANTATION											
Avant minimale (m)	15										
Latérale minimale (m)	5										
Latérales totales minimales (m)	10										
Arrière minimale (m)	10										
DIMENSIONS											
Hauteur minimale (étage)	1										
Hauteur maximale (étage)	2										
Hauteur maximale (m)	15										
Superficie d'implantation minimale (m ²)	125										
Superficie d'implantation maximale (m ²)	2500										
Largeur minimale (m)	15										
OCCUPATION											
Logement / Bâtiment minimal	0										
Logement / Bâtiment maximal	6										
CES : Espace bâti / Terrain maximal	0,4										
Espace naturel / Terrain minimal	0,1										
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
RÉVISION											
Règlement 1037-29-2022											



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1037-29-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6
LOGEMENTS DANS LA ZONE PDA1-02, RUE SHEFFORD

Avis de motion et dépôt : 1^{er} août 2022

Adoption du premier projet : 1^{er} août 2022

Adoption du deuxième projet : 6 septembre 2022

Approbation des électeurs : 20 septembre 2022

Adoption du règlement : 4 octobre 2022

Certificat de conformité de la MRC : 18 octobre 2022

Avis public : 31 octobre 2022

Entrée en vigueur : 18 octobre 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE